

DEC151730DR17

**Décision portant délégation de signature à M. Christophe Delacourt pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6538 intitulée Domaines océaniques**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité n°6538 intitulée Domaines océaniques, dont le directeur est Christophe Delacourt ;

**Vu** la décision DEC150423DAJ du 02 février 2015 portant suspension des effets de la décision n°131634DR17 du 16 mai 2013 donnant délégation de signature à Christophe Delacourt, directeur de l'unité mixte UMR6538 ;

**Vu** la décision DEC150424DAJ du 02 février 2015 portant délégation de signature à Anne-Marie Tréguier, directrice de l'unité UMS3113, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire pour la gestion financière de l'UMR6538 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jacques Deverchère, professeur des universités de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, à compter du 17 juillet 2015, au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

A compter de cette même date, la délégation de signature d'Anne-Marie Tréguier en date du 02 février 2015 est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 28 juillet 2015

Le directeur d'unité

Christophe DELACOURT

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.